



Réf. Farde e-Assemblées : 2549198

N° OJ : 33

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/09/2023**Objet :** Garantie bancaire callable à première demande - Belfius.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité pour la Ville de Bruxelles de faire constituer, à sa charge, une garantie bancaire d'un montant maximum de 4.064,62 EUR en capital, intérêts et accessoires, en faveur de la Société Régionale du Port de Bruxelles, ayant son siège social place des Armateurs 6 à 1000 Bruxelles, pour garantir la bonne exécution de ses obligations dans le cadre de la concession n° C/100377/00 accordée par la Société Régionale du Port de Bruxelles pour la concession domaniale d'un terrain de 931 m² sis avenue du Port – entre Porte T5 et la rue de l'Entrepôt ;

Vu la lettre du 5 septembre 2023 par laquelle Belfius Banque accepte l'émission de ladite garantie bancaire portant le numéro 850013 callable à première demande ;

Il a été décidé de demander la garantie bancaire callable à première demande précitée à Belfius Banque, aux termes du texte ci-après et aux conditions qui y sont reprises:

« GARANTIE A PREMIERE DEMANDE »

Il est fait référence à la convention pour la concession C/100377/00 en vertu de laquelle la Ville de Bruxelles ayant son siège social rue des Halles 4 à 1000 Bruxelles doit émettre une garantie bancaire en faveur de la Société Régionale du Port de Bruxelles, ayant son siège social place des Armateurs 6 à 1000 Bruxelles, pour garantir la bonne exécution de ses obligations dans le cadre de la concession domaniale d'un terrain de 931 m² sis avenue du Port – entre Porte T5 et la rue de l'Entrepôt.

Ce contrat prendra fin de plein droit le 31 juillet 2054.

1. ENGAGEMENT

D'ordre et pour compte de la Ville de Bruxelles, Belfius Banque SA, ayant son siège social Place Charles Rogier 11 1210 Bruxelles, s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer au bénéficiaire, à première demande de celui-ci, nonobstant toute opposition de quiconque et sans pouvoir soulever la moindre exception, le montant que le bénéficiaire lui aura réclamé, dans les limites et aux conditions suivantes :

2. MONTANT MAXIMUM ACTUEL

4.064,62 EUR en principal, intérêts et frais. Tout paiement effectué par la Banque en vertu de la présente garantie en diminuera d'autant le montant maximum.

Le montant de la garantie pourrait être revu, sur simple demande du Receveur, conformément à l'article 6 de la convention de concession.

3. ECHEANCE

La présente garantie est valable jusqu'au 31 juillet 2054, après quoi la Banque sera définitivement libérée de tout engagement qui en résulterait, même si le présent document ne lui a pas été restitué.

La garantie prendra fin avant son échéance en cas de restitution anticipée du présent document ou de libération accordée par lettre recommandée émanant du bénéficiaire



4. APPEL A LA GARANTIE

Tout appel à la garantie devra, pour être valable, être adressé à la Banque par lettre recommandée signée par le bénéficiaire et énonçant les raisons de l'appel.

S'agissant d'une garantie à première demande, aucune autre formalité ou justification n'est requise. Le donneur d'ordre reconnaît que nous ne pourrions vous opposer aucune exception tirée ni de nos relations avec le donneur d'ordre, ni de vos relations avec ce dernier, ni de la convention sous-jacente.

5. BENEFICIAIRES

La garantie est émise au profit du bénéficiaire et de ses ayants droit à quelque titre que ce soit. Elle ne pourra pas être mise en gage ni servir de sûreté en dehors de son objet pré-décrit.

Cette garantie est régie par le droit belge. En cas de litige, compétence exclusive est donnée aux tribunaux de Bruxelles. »

Le Collège Communal décide d'accepter les conditions suivantes :

Belfius Banque prolongera ladite garantie appellable à première demande sur simple demande écrite de la Ville de Bruxelles suivant l'article 6 de la convention de la concession.

Belfius Banque indexera le montant de la garantie bancaire sur base d'une demande écrite du Receveur de la Ville, accompagnée des documents justificatifs. Dans ce cas, la lettre de garantie indexée sera envoyée par Belfius Banque au bénéficiaire sans nécessité d'une délibération du Collège Communal. La Ville recevra une attestation d'émission de cette garantie indexée.

Belfius Banque émet la garantie bancaire appellable à première demande sous la responsabilité exclusive de la Ville. Cette responsabilité subsistera aussi longtemps que Belfius Banque ne sera pas déchargée expressément des engagements liés à la garantie émise.

Belfius Banque respectera les engagements découlant du texte de la garantie bancaire précitée approuvé par le Collège Communal sans notification préalable à la Ville de Bruxelles.

La Ville de Bruxelles sera redevable d'une commission de 0,75 % l'an, calculée sur le montant de la garantie et ce, à compter de la date d'émission du document jusqu'à ce que Belfius Banque soit expressément déchargée de ses obligations de garantie.

La commission ne sera pas inférieure à 100,00 EUR par an et sera prélevée d'office du compte de paiement BE33 0910 0013 7546 de la Ville de Bruxelles, chaque semestre, le 30 juin et le 31 décembre.

S'il est fait appel à la garantie bancaire, Belfius Banque est mandatée irrévocablement pour prélever d'office du compte de paiement de la Ville de Bruxelles les montants payés de ce chef.

Si le disponible en compte de paiement s'avérait insuffisant pour payer la commission et/ou les montants dus au bénéficiaire de la garantie, à la suite d'un appel à la garantie, la Ville de Bruxelles s'engage à verser immédiatement à Belfius Banque le montant nécessaire au remboursement de la dette.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Ces intérêts de retard seront calculés conformément au taux légal applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales en vigueur.

La Banque pourra également exiger une indemnité pour les frais de recouvrement.

En outre, le Collège s'engage à faire ratifier la présente en Conseil Communal et à transmettre la décision dans les meilleurs délais et en tous les cas dans les 2 mois qui suivent l'envoi de la garantie bancaire au bénéficiaire.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Demander l'émission de la garantie bancaire appellable à première demande à Belfius Banque dans le cadre de la concession domaniale d'un terrain de 931 m² sis Avenue du Port – entre Porte T5 et la rue de l'Entrepôt.

Article 2: Adopter le texte présenté par Belfius Banque dans le cadre de cette garantie bancaire ainsi que les conditions pour son



obtention.

Annexes :

[Lettre d'accord Belfius FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)